

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29.03.01 Convocation du 22.03.01

Compte rendu affiché 30 mars 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élu : D. FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

Objet : Désignation des

**Représentants au
COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

<u>Nombre de conseillers</u>

en exercice : 29

présents : 26

votants 29


Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ et OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN,
MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZULI,
MM. GOSSET, FERNANDES, Mmes PERRIN, DESVIGNES,
M. MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT,
Mme LABASOR,

Absents représentés :

M. AUROY par M. GOSSET - M. CHRETIN par M. GONDELAUD
- Mme DURAND par Mme WYMANN.



Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 1985, confirmée le 29.06.1995, le Conseil Municipal a fixé à six le nombre des membres titulaires du Comité Technique Paritaire.

Il précise que les membres suppléants sont en nombre égal à celui des titulaires.

Il indique que l'autorité territoriale désigne les représentants de la collectivité parmi les membres de l'organe délibérant, le Maire étant Président de droit de cet organisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi 83-634 du 13.09.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret du 30.07.1998,
- Confirme la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune qui est composé de 6 membres (et de leurs suppléants),
- Procède à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Comité Technique Paritaire au scrutin secret, conformément à la loi,

■ Enregistre les résultats suivants :

Titulaires :

Paul LAFFLY
Bernard CHETIN
Danièle MILLET

Suppléants :

Jeanine BOUHEY
René FAURE
Eric BELLOT

■ Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 29 Mars 2001

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 5 septembre 2001
- de la publication le 6 septembre 2001
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 5 septembre 2001